

Un jugement qui ménage la chèvre et le chou

par Martin LaSalle

En mai 2002, la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** a été l'instigatrice d'une coalition intersyndicale visant à obtenir la reconduction de mesures empêchant la Chine et Taïwan d'écouler, en-deça du coût de production, leurs stock de bicyclettes au Canada, avec le but avoué d'inonder le marché et de l'accaparer. Dans un jugement rendu le 12 décembre dernier, le Tribunal canadien du commerce extérieur a acquiescé, en partie seulement, à la demande de la CSD et des autres organisations syndicales.

Depuis 1992, l'industrie canadienne de la fabrication de bicyclettes est protégée, en partie, par des mesures tarifaires imposées principalement à la Chine, qui est le plus important producteur de vélos au monde. Ces mesures étant révisées aux cinq ans, le tribunal canadien du commerce extérieur les avait reconduites une première fois en 1997. Celles-ci étant valides jusqu'au 20 décembre 2002, la CSD avaient prévenu le coup en agissant dès le printemps dernier, notamment par la transmission d'une lettre à la ministre du Revenu national, **Elinor Caplan**.

Une mesure transitoire

Alors que la CSD demandait, dans sa lettre, la reconduction identique des mesures anti-bumping et l'élargissement de celles-ci à d'autres pays par lesquels la Chine fait transiter une partie de ses stocks pour éviter de payer les tarifs, le tribunal a révisé à la baisse le seuil à partir duquel les mesures de protection s'appliquent, les

faisant passer de 34 % à 28 % pour la Chine.

Ceci aura pour effet de laisser entrer plus de vélos haut de gamme en provenance du géant de l'Asie, ceux-ci étant désormais exclus des mesures. Avec la conséquence que les fabricants québécois de vélos haut de gamme devront s'ajuster, être davantage compétitifs pour survivre.

En somme, si ces mesures anti-bumping ont jusqu'ici servi à protéger les travailleurs canadiens et québécois de l'industrie de la bicyclette face à la stratégie chinoise et taïwanaise visant à éliminer progressivement la compétition, les observateurs estiment que la reconduction obtenue en décembre 2002 et qui s'appliquera jusqu'en 2007 risque d'être la dernière, en raison des pressions en faveur de la libéralisation des marchés.

Ainsi, la décision rendue par le Tribunal exerce sur les entreprise de cette industrie des pressions nouvelles, qui les obligent



L'exécutif du Syndicat démocratique des employés de « Les Industries Raleigh du Canada Lté » Waterloo (CSD) : Claudette Gariépy, Renaud Pomerleau, Réal Savaria et Luc Desautels. À l'avant-plan, Roger Riopelle.

à développer des stratégies différentes afin de s'adapter. Une adaptation qui appelle les syndicats et les employeurs à la concertation pour leur permettre de conserver leurs parts de marché et, conséquemment, les emplois.

Dans l'industrie de la production de bicyclettes, la CSD représente les travailleurs syndiqués de l'usine Raleigh, à Waterloo, qui emploie près de 300 personnes. À l'échelle canadienne, quelque 1 800 travailleurs vivent de cette industrie. ●